



Commune de Châbles

Règlement de location de la salle communale

Art. 1 Réservation

¹ Les demandes de réservation doivent être adressées à l'Administration communale en précisant la nature de la manifestation.

² Elles sont confirmées par écrit par l'Administration communale qui envoie une copie du contrat de location à la gérante et à la concierge.

³ Avant l'utilisation des locaux, la personne qui loue les locaux est priée de prendre contact avec la gérante pour le constat d'usage et la remise des clés.

⁴ La remise des clés peut se faire dès la veille en entente avec la gérante.

Art. 2 Location et indemnité

¹ Le prix de location est fixé selon le tarif édicté par le Conseil communal.

² Pour les tarifs, le locataire se réfère aux montants mentionnés sur le courrier joint à la confirmation de réservation.

³ La réservation devient effective à réception des montants indiqués sur le courrier joint à la confirmation de réservation.

Art. 3 Remise et reprise des locaux

¹ Les clefs sont à retirer et à rendre à la gérante

² Les locaux sont reconnus avant toute utilisation en présence de la gérante. Dès cette reconnaissance, la responsabilité des locaux loués incombe au locataire jusqu'au moment de leur reddition.

³ Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus le jour suivant la location, à 09 h 00 (ou selon arrangement avec la gérante) Si les conditions ne sont pas respectées, la Commune s'autorise de facturer la remise en état.

⁴ Le locataire ne peut disposer des locaux annexes (escaliers ...) sans une autorisation du Conseil communal. L'exploitation d'un bar ou autre dans les escaliers n'est pas autorisée.

⁵ Le nettoyage des fonds se fait obligatoirement par la concierge contre un paiement forfaitaire indiqué sur le courrier joint à la confirmation de réservation.

⁶ La cuisine et le local annexe sont rangés, nettoyés par le locataire, y compris le balayage et récurage des fonds.

Art. 4 **Obligation du locataire**

¹ Le locataire voue ses meilleurs soins aux locaux loués. Il y maintient l'ordre et la propreté. Il se conforme scrupuleusement aux instructions de la gérante.

² Le locataire veille à ce que les personnes qui l'accompagnent utilisent uniquement les places de parc situées derrière le bâtiment communal côté lac.

Art. 5 **Dispositions finales**

¹ Toutes les boissons seront achetées directement à la salle communale à l'exception des vins où une éventuelle dérogation est accordée par la gérante et ceci uniquement pour les banquets)

² Si le vin est pris par le locataire, le vide doit être évacué par ses propres soins.

³ L'usage des feux d'artifices est strictement interdit.

⁴ Toute autre décision est du ressort du Conseil communal.

⁵ Toute infraction au présent règlement, inobservation d'ordres, abus ou autre manquement quelconque constatés par la gérante ou la concierge ou qui lui auront été signalés, peuvent être réprimés, conformément à la loi sur les Communes, par une amende de CHF. 20.-- à CHF. 1'000.--

⁶ Le fait de louer la salle signifie de la part du locataire la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter en tout point ses conditions.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2006

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 août 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic
Kurt Zimmermann

La Secrétaire
Bernadette Mollard